

Erreur dans le montant du loyer

Par **teebo**, le **12/01/2007** à **19:17**

Bonjour,

Je loue un parking depuis aout 2005. J'ai signé un bail pour un loyer mensuel de 110 euros. Depuis le début, je reçois des avis d'échéance trimestriels notifiant le loyer mensuel pour la période (en clair, je paie 110 euros par trimestre au lieu de 330 euros).

L'erreur n'a jamais été détectée jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, mon bailleur (une agence immobilière) me réclame les sommes qui auraient dues être versées s'il n'y avait pas eu d'erreurs.

Dois-je payer ces sommes ? N'y-a-t-il pas un délai de prescription ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement,

Thibault Destenaves

Par **Camille**, le **13/01/2007** à **07:21**

Bonjour,

Hélas oui et heureusement oui (sauf que ça ne va pas vous servir).

En matière de bail, le bailleur peut remonter jusqu'à 3 ans (de mémoire), y compris pour les charges.

S'agissant d'une erreur de sa part (même si vous étiez aussi censé la détecter...), la moindre des choses serait qu'il accepte un étalement du rattrapage.